

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 21 décembre 2017

Service
Environnement

Affaire suivie par :
Marie LE BARON
Tél : 02.96.62.47.43
Fax : 02.96.33.29.05
marie.le-baron@cotes-
darmor.gouv.fr

Arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2018

Motifs de la décision

L'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce a pour objet de fixer, conformément au code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche pour les différentes espèces de poissons et selon les catégories de cours d'eau et plans d'eau, les tailles minimales à partir desquelles les poissons peuvent être conservés, ainsi que les conditions de pêche (modes de pêches autorisés, nombre maximal de captures, zones de réserves, réglementations spécifiques sur certains parcours...).

Les dispositions de cet arrêté sont issues de propositions de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, et ont reçu un avis favorable de l'Agence française pour la biodiversité.

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, cet arrêté a été soumis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor du 24 novembre au 15 décembre 2017. Il a fait l'objet de deux observations.